

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
28/01/13

Dossier complet le
28/01/13

N° d'enregistrement
F08213P0300

1. Intitulé du projet

Renouvellement d'autorisation de la microcentrale des Arods sur la Lyonne, remise en service de celle-ci et augmentation de la production d'électricité par rajout d'une turbine.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydro-électrique.	La centrale des Arods possède une puissance maximale brute totale inférieure à 500 KW. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral délivré le 3 février 1940 pour une durée de 75 ans qui arrive à échéance, le 3 février 2015.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la centrale des Arods sur la Lyonne sur la commune de Saint-Jean-en-Royans (26) et augmentation de la production initiale d'électricité produite.

4.2 Objectifs du projet

Assurer le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et entreprendre la rénovation de la centrale des Arods sur la Lyonne (26) afin de produire de l'électricité à partir de l'énergie hydraulique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La préfecture de la Drome a été bombardée en 1944 durant la deuxième guerre mondiale et il n'existe plus aucun exemplaire de l'arrêté délivré le 3 février 1940.

La centrale des Arods a été inondée en 2003 et n'a pas été remise en état depuis cette date.

De ce fait, la SPER ne dispose pas de la puissance maximale brute initiale de l'aménagement des Arods.

Toutefois, sachant que la hauteur de chute maximale est de 4.95 m et que le débit maximum prélevable demandé par le pétitionnaire est de 2 500 l/s, la puissance maximale brute (PMB) de la chute sera de 121,4 KW après le renouvellement d'autorisation.

Le seuil dit "seuil Faure" est dans le domaine public fluvial.

Les travaux se dérouleront en deux phases. Dans un premier temps, la remise en service et la modernisation de la centrale des Arods sera effectuée (durée de 12 mois) avec une :

- reprise de la partie électrique pour la remise aux normes de sécurité,
- rénovation de la turbine actuelle de 68 KW et de son contrôle commande,
- rajout d'un système permettant d'éviter l'engrèvement de la prise d'eau latérale,
- modernisation des vannes.

Les travaux en rivière seront limités à la réalisation de la réfection du canal de fuite, du système permettant d'éviter l'engrèvement de la prise d'eau et à la création d'un organe de restitution permettant le contrôle du débit réservé. Ces travaux seront réalisés en 2 mois en période d'étiage (juillet-août).

A terme, la production d'électricité s'effectuera à partir de 2 turbines pour une puissance totale de 98 KW, avec un débit maximum prélevé de 2,5 m³/s et un débit réservé au moins égal au 1/10 du module soit 350 l/s.

La puissance maximale brute sera de 121,4 KW.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, la production d'électricité s'effectuera à partir de 2 turbines pour une puissance totale de 98 KW, avec un débit maximum prélevé de 2,5 m³/s et un débit réservé au moins égal au 1/10 du module soit 350 l/s.

La puissance maximale brute sera de 121,4 KW.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un arrêté préfectoral du 3 février 1940 accorde à M Faure C., l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Lyonne pour la production d'énergie hydro-électrique pour une durée de 75 ans au lieu-dit « Les Arods » sur la commune de Saint-Jean-en-Royans (26190). Les arrêtés n° 1081 du 24 février 1978 et 3786 du 22 juin 1979 ont transféré cette autorisation à M Dubuisson R. L'arrêté n°10-2601 du 29 juin 2010 transfère cette autorisation à la société (SPER) dont le siège social est situé à "Les Arods" – 26190 Saint-Jean-en-Royans.

Par courrier en date du 21 juillet 2010 la société SPER a fait part de son intention de continuer l'exploitation de la chute hydroélectrique « Les Arods ». Les services de la DDT de la Drôme par courrier en date du 31 janvier 2012 ne se sont pas opposés au renouvellement de l'autorisation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la microcentrale hydroélectrique des Arods sur la rivière Lyonne à Saint-Jean-en-Royans (26) en application des articles R 214-71 et suivants du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Hauteur du seuil dit seuil « Faure » : 4,3 m	Hauteur de chute totale : 4,95 m
Longueur du tronçon court circuité : 18 m	Débit maximal turbinable : 2,5 m ³ /s
Module : 3,5 m ³ /s	Débit réservé minimum : 350 l/s
Surface de la centrale : 70 m ²	Superficie totale du terrain : 290 m ²
puissance maximale brute de 121,4 KW	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Quartier les Arods 26190 Saint-Jean-en-Royans	Long. <u>5</u> ° <u>17</u> ' <u>20,1</u> E Lat. <u>45</u> ° <u>01</u> ' <u>26,7</u> N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Communes traversées :
	Saint-Jean-en-Royans

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain classé en zone ND au POS de Saint-Jean-en-Royans.

Cours d'eau domanial : Lyonne en première catégorie piscicole.

Présence de constructions anciennes : bâtiment de la centrale, seuil transversal dans le cours d'eau de la Lyonne construit en 1874, mur longitudinal du canal de fuite.

Zone de friche envahie par les renouées du Japon, ronces et buddleias.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approuvé en 2006 et rentré en révision en 2007.

Le projet se situe en zone ND.

PLU en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe partiellement dans la ZNIEFF de type II de numéro 2606 dite « Royans et vallée de la Bourne ».
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc naturel régional du Vercors.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone humide dite « la Lyonne » de numéro 26PNRVO178 de l'inventaire départemental de la Drôme.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-en-Royans n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prescrit ou approuvé ni dans un Plan de Prévention des Risques technologiques prescrit ou approuvé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale des Arods est située très en aval des captages d'eau potable de la commune de Saint-Jean-en-Royans. Elle ne situe donc pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale des Arods n'est pas située dans ou à proximité d'un site inscrit ou classé. Le site classé le plus proche est « Combe Laval » qui est situé à environ 2,8 km du site d'implantation de la centrale.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 2,8 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 le plus proche portant le numéro FR82001692 intitulé « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte Marie ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le clocher de l'église (classé le 17/07/1926) de la commune de Saint-Jean-en-Royans qui est à environ 800 m de l'aménagement à vol d'oiseau.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le prélèvement d'eau de l'aménagement des Arods sera de 2 500 l/s au maximum par une prise d'eau latérale située en rive gauche de la Lyonne. Un débit réservé sera égal au minimum au 1/10ème du module, soit 350 l/s. La longueur du TCC sera de 18 m environ. L'aménagement fonctionnera au fil de l'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le barrage de type seuil déversant sur le cours de la Lyonne n'entraîne pas la formation d'une retenue et les matériaux peuvent transiter de part et d'autre du seuil, n'entraînant pas de rupture du transport solide.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seuil (numéro n°37835 ROE) est infranchissable par la faune piscicole. Le corridor aquatique sur ce tronçon aval de la Lyonne (FRDR1115) est aussi interrompu par très nombreux seuils infranchissables en montaison. Les ouvrages infranchissables les plus proches du seuil Faure se situent à 1300 m à l'aval et à environ 360 m à l'amont (Cf carte et photos jointes en annexe 6). De plus, la Lyonne n'est pas proposée en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-7 du Code de l'Environnement. La faune et la flore terrestre sont composée d'espèces très communes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la zone humide dite « La Lyonne » pourrait être impactée par le projet. Cependant aucune formation rivulaire, n'est présente en bordure de la Lyonne du fait de la configuration naturelle du site. L'impact sur la zone humide « la Lyonne » est donc négligeable.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en service de l'aménagement des Arods n'entraînera pas de consommation d'espaces naturels, puisque aucune création d'ouvrage au sol n'est prévue.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des Arods est concerné par les risques suivants : - Inondation : appartient à la Zi dite la Bourne. - La commune est située en zone 4 de sismicité moyenne au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité. -Le barrage d'une hauteur de 4,3 mètres est en classe D au titre du décret du 11/12/2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les techniques d'insonorisation retenues lors de la modernisation de la centrale des Arods permettront de respecter les maxima d'émergence conformément au Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage chez les riverains les plus proches. Le premier bâtiment occupé se situe à environ 60 m de celle-ci.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le débit turbiné par la centrale des Arods sera restitué au milieu naturel la Lyonne environ 18 mètres en aval de la prise d'eau. Le débit restitué à la rivière par le canal de fuite sera de 2 500 l/s au maximum.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet se cumulent avec de nombreux projets existants de même nature.

Il existe en amont de très nombreux seuils transversaux de celui des Arods dans la traversée de Saint-Jean-en-Royans qui induisent des prélèvements d'eau. Le premier seuil infranchissable à la montaison se situe à moins de 400 m en amont de l'aménagement des Arods.

En aval de l'aménagement hydroélectrique, signalons la présence de la station d'épuration de la commune de Saint-Jean-en-Royans dimensionnée pour 3 300 Equivalent-habitant à environ 460 mètres. Plus en aval, à environ 1 300 m de l'aménagement, un barrage de prise d'eau permet l'alimentation du canal de la Bourne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement hydroélectrique des Arods n'entraîne aucun impact significatif sur le milieu naturel terrestre. La flore présente sur le site est constituée d'espèces communes, voire envahissantes dont aucune n'est protégée. La faune terrestre est très restreinte est commune.

Le projet est situé en bordure de la rivière Lyonne dans une zone artisanale en construction et de ce fait il se situe à plus de 50 m de l'habitation la plus proche.

Les impacts sur le milieu humain seront aussi peu significatifs.

Le lit aval de la Lyonne est parsemé de nombreux seuils sur la commune de Saint-Jean-en Royans qui entraînent une succession de tronçons isolés en montaison pour la faune piscicole, la dévalaison pouvant être assurée.

Dans tous les cas, les impacts sur le milieu aquatique seront pris en considération dans le document d'incidences sur la Lyonne en cas de dispense d'étude d'impact.

Compte tenu de ces éléments, il ne semble pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact dans le cadre du dossier de renouvellement de l'aménagement hydroélectrique des Arods sur la Lyonne.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Carte de localisation des seuils infranchissables et photos

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature